

DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS  
Canton de Pont-de-l'Arche  
COMMUNE  
DE  
MARTOT  
DATE DE CONVOCATION  
5 OCTOBRE 2023  
DATE D’AFFICHAGE  
5 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, F. DROUET, M. LABIFFE, G. LABIFFE, A. LARGEAU, S. TASSERY

Absent représenté : H. GANDOSI par F. DROUET  
S. STEENSTRUP par M. LABIFFE

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

**Objet :**

**2023/29 Adoption de l’instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l’article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d’opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l’avis du comptable public en date du 5 octobre 2023 pour l’application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Martot au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s’appliquera aux budgets suivants :
  - 17400 Commune de Martot
  - 17402 Lotissement de Martot
- que l’amortissement obligatoire<sup>1</sup>, ou sur option<sup>2</sup>, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d’amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l’amortissement par composants au cas par cas, sous condition

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

<sup>2</sup>Sur décision de l’assemblée délibérante

d'un enjeu significatif ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023/30 Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au Conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités, reprenant, entre autres, les modalités de fixation du régime indemnitaire telles que définies dans la délibération n°2015-05 du 29 janvier 2015 relative aux critères d'attribution.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- De rappeler que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels, les montant du CIA pour chaque agent
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'attribuer le CIA au personnel communal pour l'année 2023 et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels nécessaires.

#### **2023/31 Mise en commun de moyens matériels entre les services techniques de commune**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le contexte financier actuel il convient de rechercher des solutions visant à limiter les dépenses d'investissement des collectivités.

Afin de disposer de moyens techniques plus conséquents, les maires de certaines communes du canton de Pont de l'Arche ont souhaité rédiger une convention de mise à disposition de moyens matériels. Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement pour la gestion du prêt de matériel.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en commun de moyens matériels et charge monsieur le Maire de signer la convention.

#### **2023/32 Échange de parcelles entre la commune de Martot et Madame Françoise DUHAMEL**

##### **Exposé des faits :**

La commune de Martot souhaite créer une voie cyclable et piétonne partant du carrefour de l'église et rejoignant le centre commercial Leclerc de Saint Pierre lès Elbeuf.

Les parcelles B 354, B 461 et B 530 appartenant à Madame Françoise DUHAMEL sont sur l'emprise de la future piste cyclable. Il convient donc que la commune devienne propriétaire d'une bande de terrain de 10 mètres de large sur ces 3 parcelles, soit 1 171 m<sup>2</sup>.

Après négociation, Madame DUHAMEL accepte d'échanger la bande de terrain nécessaire au projet contre une bande de terrain de la même superficie prélevée sur la parcelle B 531 appartenant à la commune de Martot.

Après bornage et renumérotation des parcelles, la commune de Martot sera propriétaire des parcelles

- B 611 d'une superficie de 738 m<sup>2</sup>
- B 613 d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>
- B 615 d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>

et madame Françoise DUHAMEL sera propriétaire de la parcelle

- B 609 d'une superficie de 1 171 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètres et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à cet échange et charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

### **2023/33 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures et modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Valérie Dubreuil, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 12 heures hebdomadaires, a demandé sa mutation vers une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Afin de palier à ce départ, Monsieur le Maire propose d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires du contrat de Madame Caroline TESSON en lui proposant un contrat à 35 heures au lieu de ses 28 heures hebdomadaires actuelles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un poste Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 12 heures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés individuels en lien avec cette création et ces suppressions de postes.

### **2023/34 Convention de prestations de services de travaux agricoles pour l'entretien de la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune est gestionnaire des terrains communaux et met en œuvre ses propres moyens pour assurer l'entretien de ses parcelles. Cependant, des moyens complémentaires de proximité peuvent s'avérer nécessaires à parfaire l'efficacité du dispositif, dans ce cas la commune peut faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser certains travaux d'entretien.

Monsieur le Maire propose de rédiger une convention de prestations de services avec Monsieur Hadrien PICARD, agriculteur de la commune, afin de préciser les conditions de mise en œuvre de travaux agricoles que la commune pourrait lui demander d'effectuer sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge monsieur le Maire de rédiger une convention de prestations de services et de la signer avec Monsieur Hadrien PICARD.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le tracé du projet de la « Seine à vélo » sur la partie Martot et Criquebeuf sur Seine.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui se sont mobilisés pour les différentes actions organisées par les communes de Martot et Criquebeuf dans le cadre d'octobre rose.

#### **Dates à retenir**

Samedi 14 octobre à 10h au château de Martot : animation pour enfants et adultes  
« Explique-moi une cérémonie »

Vendredi 20 octobre à 18h au château : Vernissage des automnales

Vendredi 20 octobre à 19h à Criquebeuf : pot de départ de Valérie DUBREUIL

Samedi 4 novembre à 14h30 : grand jeu d'Halloween au château

Mardi 7 novembre à 18h : commission culturelle

Samedi 11 novembre à 10h15 : commémoration du 11 novembre 1918

Dimanche 19 novembre à 12h : repas des anciens à la salle communale

---

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 21 novembre à 18h00

---